Les risques particuliers
Les IGH et ITGH

Définition *(art R122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)*

- Constitue un **Immeuble de Grande hauteur (IGH)** tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des sapeurs-pompiers :
  - ✓ À plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitations,
  - ✓ À plus de 28 m pour tous les autres immeubles,
  - ✓ À plus de 28 m pour les **Tours de Contrôle (TC),**
  - ✓ À plus de 200 m pour les **Immeubles de Très Grande de Hauteur (ITGH).**

Grille de dimensionnement minimum des besoins en eau

Cas N°	Quantité d'eau de référence minimale en débit m³/h sous 1 bar	Présence colonne(s) sèche(s) / colonne(s) en charge : distance maximum entre leur raccord d'alimentation / Réalimentation et un hydrant (PI ou BI) par les voies carrossables en mètres
1	120 m³/h en 2h minimum	**Minimum 2 hydrants à 60 m** avec un débit de 60 m³/h minimum chacun
2	Déterminée par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en fonction du projet	Déterminé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en fonction du projet
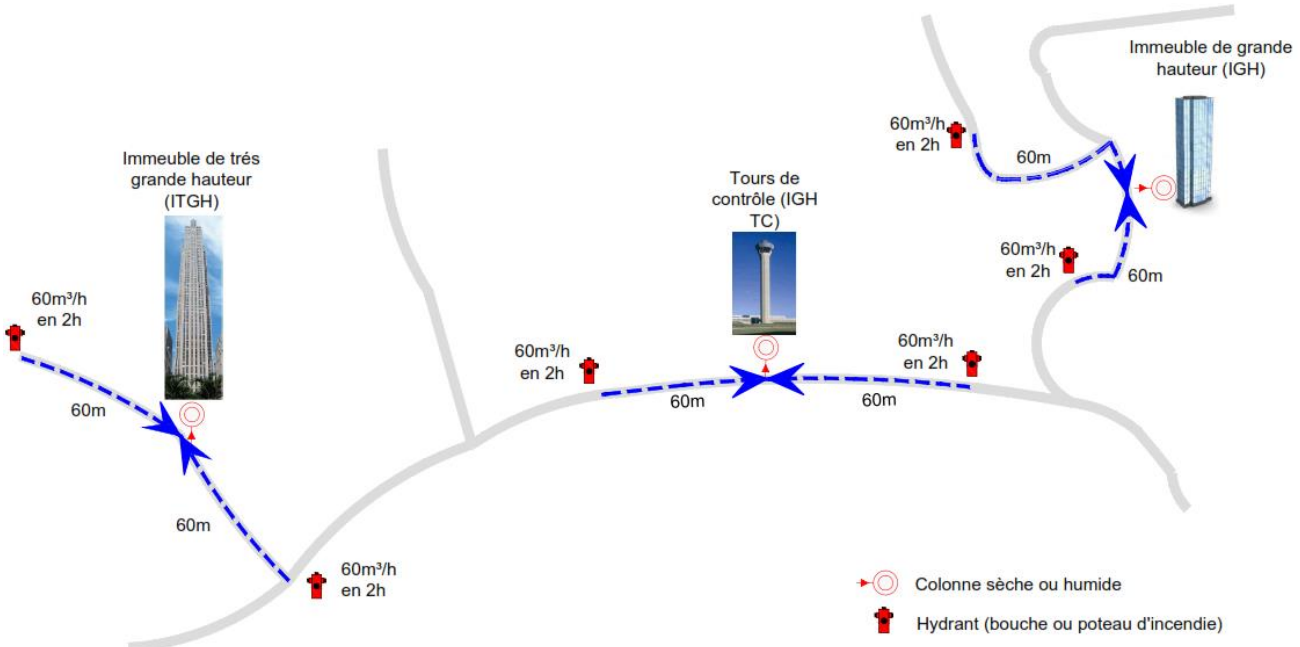
Schéma de principe